



MODALITES D'ADHESION des MEMBRES INTERNES

Communiqué n° 1252

Peuvent adhérer :

- Le personnel contractuel technique, administratif, retraité de l'ex SNEPC régis par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Le personnel fonctionnaire des cellules « éducation routière » en activité titulaire, stagiaire ou retraité.

Sont ayants – droit :

- Conjoints (mariage, pacs, concubinage, etc...) sous réserve de justificatif.
- Les enfants d'adhérents âgés de moins de 21 ans sous réserve de copie du livret de famille.

Pour les titulaires :

Tout parrainage d'un nouvel adhérent (dans la limite de trois par personne et par an) entraîne la réduction d'un montant de 19 € (par parrainage) à valoir sur la première activité CAES dans l'année civile en cours (hors aides et subventions) *

* Si le montant dû pour l'activité est inférieur à celui de la réduction, il ne sera procédé à aucun remboursement de la différence.

MONTANT DE LA COTISATION (familiale)

Avant le 1^{er} avril : **19 € + 3 € de contribution facultative** (pour soutenir le CAES)
 Après le 1^{er} avril : **30 € + 3 € de contribution facultative** (pour soutenir le CAES)

Chèque à l'ordre du CAES et à adresser au Ministère de l'Intérieur - CAES de l'ex-SNEPC - Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08

✂.....

BULLETIN D'ADHESION AU CAES
 (pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017)

NOM : Prénom :
 Date de naissance :
 Affectation :
 Actif * Retraité *
 Adresse :

Tél. :
 Tél. portable. :
 e-mail personnel : Cotisation *: 19 € – 19 € + 3 € avant le 01/04/2017
 e-mail professionnel : 30 € – 30 € + 3 € après le 01/04/2017

« Je renonce à mon droit à l'image et autorise le CAES à utiliser toute photo et vidéo pour diffusion sur le site du CAES
 OUI NON
 Je suis parrainé OUI* – NON* Nom du parrain ou de la marraine :
 (* rayez les mentions inutiles)

Ayants – droit (conjoint, enfant (s) à charge)

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
| | | |

N'oubliez pas de joindre un bulletin de salaire et les justificatifs éventuels pour les ayants-droit.

La carte sera envoyée par mail ou par courrier si l'enveloppe est jointe

LE BENEFICE DES PRESTATIONS NE SERA EFFECTIF QUE SI TOUS LES DOCUMENTS REQUIS SONT JOINTS